



Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local d'Auvernier dans le secteur « Pré-de-l'Etang »

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Le domaine du Château d'Auvernier poursuit son développement et nous en sommes très heureux.

Après avoir sollicité un permis de construire pour des transformations de locaux existants en 2014 dans l'aile nord-ouest du Château (projet 1), puis avoir déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment de réception des visiteurs et de stockage dans la cour du Château le 15.9.2014 (projet 2), la direction du domaine envisage de construire maintenant un hangar viticole « hors les murs » au nord du Château (projet 3).

Nous avons rencontré à maintes reprises les propriétaires, accompagnés de leur architecte, pour élaborer une unité architecturale entre les deux nouveaux bâtiments et envisager cette construction sur une zone en principe inconstructible, puisque dite de « protection absolue du site », entourant le village historique d'Auvernier. La conception architecturale de qualité, proposée dans le respect du superbe site du Château d'Auvernier, a séduit la Commission d'urbanisme comme le Conseil communal. Cependant, avant de l'accepter, celle-ci devait avoir l'aval des Monuments et Sites (OPAN) qui, à son tour, a accepté le principe de cette architecture. Son intégration en bordure sud du vignoble nous paraît excellente et permettra, par son orientation, de cacher tous les véhicules aujourd'hui utiles à une telle exploitation viticole. Ce nouveau bâtiment permettra aussi de démolir un bâtiment perturbant, accolé au mur nord de l'enceinte du parc du Château et construit dans les années 60.

Une autre autorisation était nécessaire, celle d'implanter un bâtiment dans une zone viticole, même si, dans ce projet, aucun plan de vignes ne sera arraché. Cette autorisation a également été donnée au propriétaire qui, afin de respecter les dispositions qu'impose la nouvelle LAT, concède à retirer de la zone à bâtir deux terrains situés à l'ouest de son domaine et déjà en nature de vignes, afin de maintenir la surface viticole non constructible communale.

Fort de ces atouts et après avoir rencontré lors d'une séance d'information le 28.10.15 les habitants du village et reçu majoritairement leur soutien, le domaine du Château d'Auvernier souhaite maintenant obtenir l'accord de votre autorité. En effet, avant de pouvoir recevoir une demande de permis de construire, nous devons modifier le plan d'aménagement de cette zone, comme l'explique en détail le rapport ci-annexé du mandataire choisi par les propriétaires.

Le Conseil communal vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, d'accepter cette modification partielle du plan d'aménagement dans le secteur du Pré-de-l'Etang, ainsi que l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 18 novembre 2015

Arrêté relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local d'Auvernier dans le secteur « Pré-de-l'Etang »

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 15 décembre 2015, vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, vu la conception directrice cantonale, du 26 janvier 2005, vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution, RELCAT, du 16 octobre 1996, vu la loi sur les constructions, LConstr., du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution, RELConstr., du 16 octobre 1996, vu le plan et le règlement d'aménagement d'Auvernier, du 7 octobre 1993, vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du xx.xx.xxxx, vu le rapport du Conseil communal, du 18 novembre 2015, sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Le plan d'aménagement local d'Auvernier, commune de Milvignes, sanctionné par le Conseil d'Etat le 7 octobre 1993, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'aménagement local, secteur « Pré-de-l'Etang ».

Article 2 : ¹Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le xx.xx.xxxx, est soumis au référendum facultatif.

²Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida